

Exposition au CDI

La France et ses institutions

du 25 septembre au 05 octobre 2017

Cette exposition offre une synthèse complète de l'organisation et du fonctionnement des institutions de la Ve république.

Elle permet de comprendre le rôle des différents pouvoirs et explique les compétences des collectivités locales, des départements et des régions.

Elle donne les connaissances nécessaires à la formation de « bons citoyens ».

Sommaire

- La République
- Les droits de l'homme et du citoyen
- La citoyenneté
- Les élections politiques
- La commune
- Le département
- La région
- L'assemblée nationale
- Le sénat
- Le pouvoir exécutif
- Le pouvoir judiciaire
- La France en Europe



LA RÉPUBLIQUE : LA RES PUBLICA OU CHOSE PUBLIQUE



▲ Tableaux anonymes, Musée Carnavalet, Paris.

C'EST UNE FORME DE GOUVERNEMENT DANS LEQUEL LE PEUPLE EXERCE SA SOUVERAINÉTÉ PAR L'INTERMÉDIAIRE DE DÉLÉGUÉ(E)S ÉLU(E)S. L'IDÉE D'UN GOUVERNEMENT, JUSTE FONDÉ SUR LES LOIS AUXQUELLES TOUS LES CITOYENS CONCOURENT, EST NÉE À ATHÈNES AU V^e SIÈCLE AVANT NOTRE ÈRE.

Elle fut au départ le rêve d'une poignée d'hommes épris de liberté. Le peuple était persuadé qu'il ne lui appartenait pas de décider. Les maîtres l'empêchaient de penser autrement. Le rêve est devenu une opinion, puis une idée dominante et enfin une réalité.

En France, cette réflexion est apparue au XVIII^e siècle, au sein d'une élite cultivée. C'est en 1762 que Jean-Jacques Rousseau publie « Le Contrat Social » qui exerça une très grande influence sur la révolution française et inspira en particulier la déclaration des droits de l'homme. Ses lecteurs fonderont la République en 1792.

Depuis, cinq républiques se sont succédées :

■ I^{re} République

Elle débuta le **21 septembre 1792** par le renversement du pouvoir royal et prit fin le **18 mai 1804**.

■ II^e République

Elle est issue de la révolution, le **25 février 1848** et se termina le **2 décembre 1852**.

■ III^e République

Elle est née de la guerre le **4 septembre 1870** et de la chute de Napoléon III. Elle prit fin le **10 juillet 1940** après l'invasion des troupes hitlériennes et après l'installation d'un gouvernement favorable aux occupants.

■ IV^e République

Elle commença après la libération de la France le **13 octobre 1946** et se termina le **4 octobre 1958**.

■ V^e République

Elle date du **4 octobre 1958** et est toujours en vigueur. Depuis cette date, quelques modifications ont été faites lors des réunions du parlement.



▲ Marianne. (Documentation française, Photo : J.-C. Pélissier).



Je m'appelle
Rock Civisme

LA CITOYENNETÉ AUJOURD'HUI



▲ Elections présidentielles, bureau de vote. 1^{er} tour. Documentation Française (Photo : J.-M. Duran-Editing)



▲ Elections présidentielles, dépôt des bulletins du 1^{er} tour. Documentation Française (Photo : J.-M. Duran-Editing)

LA CITOYENNETÉ EST INDISSOCIABLE DE LA DÉMOCRATIE. LA CITOYENNETÉ IMPLIQUE LE FAIT D'ÊTRE UN ACTEUR À PART ENTIÈRE DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA VIE DE LA NATION. LE CITOYEN DOIT FAIRE PREUVE DE CIVISME.

Pour tous les Français, le **civisme** dépasse la participation à la vie politique. Il se pratique quotidiennement : préserver les équipements collectifs, ne pas voler, aider les personnes en difficultés...

Pour les élus ou pour les fonctionnaires qui ont une relation particulière avec l'État, le **civisme** désigne aussi le dévouement à la chose publique. La notion de civisme ne peut se limiter aux seuls citoyens français. Contrairement à la notion de citoyenneté qui est seule réservée aux personnes de nationalité française, la notion de civisme vaut pour toute personne française ou étrangère se trouvant sur le sol français, elle est essentielle pour que toutes les personnes en France vivent en harmonie. En Grande-Bretagne la conduite des voitures se fait à gauche. Un Anglais en visite en France conduit-il à gauche ? Non bien sûr.

La vie quotidienne de l'ensemble de la société et des personnes la constituant, qu'ils soient de nationalité française ou étrangère vivant ou séjournant sur le territoire français est régie fondamentalement par ces institutions qui permettent l'exercice de la démocratie.

■ LA CITOYENNETÉ, ENFIN...

■ Un fait de nationalité

Tout le monde a le droit de voter, dans des conditions imposées : l'âge et la nationalité. En France, le suffrage universel est pour les hommes, une réalité depuis 1848, pour les femmes depuis 1944.

■ Un fait de responsabilité

C'est être un acteur de la démocratie et de la vie de la Nation. C'est être responsable, être informé, être conscient de ses droits et devoirs au sein d'une communauté nationale.

■ Un fait de démocratie

Les partis politiques exposent librement leurs conceptions et leurs programmes. Le citoyen choisit librement. L'opposition peut s'organiser dans des assemblées. Elle dispose des mêmes moyens d'information que la majorité. Le vote est secret.

La règle d'or, c'est le civisme, c'est-à-dire le sens des devoirs collectifs au sein d'une société.

■ L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Pour voter l'année qui suit, il faut être inscrit sur les listes électorales **avant le 31 décembre**. Après cette inscription faite à la mairie, au service de l'état civil de votre domicile, chacun garde sa liberté d'aller ou de ne pas aller voter. Pour s'inscrire, il faut se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

■ LE DROIT DE VOTE EN FRANCE

1791 – La Constitution du 3 septembre accorde le droit de vote aux citoyens actifs, c'est-à-dire aux Français de sexe masculin, qui ont 25 ans révolus, sont domiciliés dans la commune, ont prêté le serment civique, sont gardes nationaux et acquittent une contribution (un impôt) au moins égale à trois journées de travail.

1799-1815 – Sous le Consulat et l'Empire, sont électeurs les citoyens de 21 ans, domiciliés depuis plus d'un an dans la commune. Le système électoral n'est pas démocratique mais sélectif. En effet, 6 millions d'électeurs élisent 600 000 notables communaux, lesquels élisent 60 000 notables départementaux qui élisent à leur tour 6 000 notables nationaux.

1815-1848 – Sous la Restauration et la Monarchie de juillet, seuls ceux qui paient un cens, c'est-à-dire une certaine somme d'impôt (300 francs-or en 1817 et 200 francs-or à partir de 1830) ont le droit de voter. C'est le suffrage censitaire.

1848-1871 – La II^e République établit le suffrage universel pour les hommes âgés de 21 ans. Il n'y aura pas de modification importante dans le système électoral durant le second Empire et la III^e République.

1944 – Les femmes obtiennent le droit de voter. En 1945, pour la première fois, les femmes participent aux élections (celles de l'Assemblée nationale).

1974 – Sous la V^e République et à l'initiative du Président de la République, l'âge de la majorité civile et de la majorité électorale est abaissé de 21 ans à 18 ans.

■ L'éligibilité

Si on peut voter à 18 ans, d'autres conditions d'âge peuvent être posées pour être éligible (candidat)

- Elections municipales : 18 ans
- Cantonales : 21 ans
- Régionales : 21 ans
- Législatives : 23 ans
- Présidentielles : 23 ans
- Européennes : 23 ans
- Sénatoriales : 35 ans



Je m'appelle
Rach Rivisme